

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASNAN**  
**DU 24 SEPTEMBRE 2018**

L'an 2018, le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Favier, Maire.

Présents :

Christine Favier (Maire), Patrick RIOLINO, Jacques Pineau, J.Michel Doux, Anne Irwin, Faustino Zanfoni, J.Noël Guéneau

Démission de Marlène GUENOT le 15 juin 2018

Excusé : Mme IRWIN donne pouvoir à M GUENOT et M ZANFONI donne pouvoir à M RIOLINO

Absent : M MITIC

Secrétaire de réunion : Patrick RIOLINO

**Séance ouverte à 19h :**

**Ordre du jour :**

- Achat de Grange
- Compteur Linky
- Cloches Eglise
- Indemnités du Percepteur
- SIEEEN Packs Services
- Décision Modificative : 2<sup>ème</sup> versement du prêt de l'Eglise.
- ONF : Vente de Bois par adjudication du 05 octobre 2018.
- Affouage 2018-2019
- Questions diverses

**ACHAT DE GRANGE**

Mme Anne IRWIN informe le conseil municipal d'une autre proposition d'achat d'une grange de 90 m2 sans terrain à appartenant à Monsieur JONES PETER. Après vérification la couverture est en mauvais état, l'accès n'est pas pratique pour rentrer avec le matériel.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la vente d'une grange sans travaux à effectuer (gros œuvres) située Rue de Grenois, cadastrée B 460 243 m, appartenant à la Famille MIGNOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acheter la grange au prix de 15 000 € avec les frais de Notaires compris.
- La vente s'effectue chez le Notaire Maître Dinet Guillaume 24, rue Marié Davy à Clamecy
- Et autorise le Maire à donner tous les pouvoirs à Maître DINET afin de signer l'achat de la grange.

**COMPTEUR LINKY**

Suite à la visite D'ENEDIS, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision sur les installations futures de compteur Linky sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décidé à l'unanimité

- de ne pas accepter de compteur Linky sur la commune d'Asnan.

## CLOCHES EGLISES

Madame le Maire expose au conseil municipal,  
- de s'engager à ne pas faire fondre les cloches

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité  
- et autorise le maire à signer les documents concernant cette affaire.

## INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame REGINE BRIVADIS  
DESSAGNE pour les indemnités de conseil et budget.

N'ayant eu aucune visite et de conseil de la part du percepteur

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De ne pas accorder d'indemnité de conseil ainsi que d'indemnité de confection du Budget.
- Autorise le Maire à signer les documents concernant cette décision.

## SIEEEN PACKS SERVICE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition du SIEEEN pour l'adhésion au Pack services avec option sauvegarde à distance ainsi que le transfert au SIEEEN la compétence TIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'adhésion au Pack services pour une redevance annuelle 1344 TTC
- d'accepter le transfert au SIEEEN la compétence TIC.
- Et autorise le Maire à signer la proposition.

## DECISION MODIFICATIVE n°1 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal de prévoir au budget l'échéance du dernier prêt 867796 en date d'échéance 14 12 2018 pour un montant de 732,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

### CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement a la section d investissement	700,00
16	1641	Opfi	Emprunt en euros	700,00 = 1400,00
<i>Credits a reduire</i>				

021	021	Opfi	Virement de la section fonctionnement	-700
011	16521		Entretien de terrain	-700,00
				= - 1400,0

### **ONF : VENTE DE BOIS ET AFFOUAGES 2018-2019**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des projets de 2018- 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande à l'unanimité à l'office National des Forêts :

- de la vente par adjudication du 5 octobre 2018 de la parcelle 13,2 et de fixer le prix de retrait de 100 euros le m<sup>3</sup>
- Au profit de l'affouage :
- le martelage et la délivrance des têtes de chênes de la parcelle 17
- Le Conseil Municipal fixe le prix de 5 euros la tête,
- le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants :
  - Monsieur GUENEAU Jean-Noël
  - Monsieur RIOLINO Patrick
  - Monsieur PINEAU JACQUES

Les délais d'exploitation seront : Fin d'abattage 15 avril 2019

Fin de débardage 15 octobre 2019

### **Questions diverses**

**La séance est levée à 20h30.**